



DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

ARRONDISSEMENT D'ANNECY

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES SOURCES DU LAC D'ANNECY**

« Le Carré des Tisserands » 32 Route d'Albertville
BP 42 - 74210 Faverges-Seythenex

Extrait du registre des délibérations du : **BUREAU**

Séance du 18 juillet 2019 – 18 heures

N° 75/19

Date de convocation : **12/07/2019**

Conseillers en exercice : **13**

Présents : 8

Votants : 10

Président : **Michel COUTIN**

Secrétaire de séance : **Hervé BOURNE**

Objet : TRANSPORTS SCOLAIRES – MARCHES 2019 AO2

MEMBRES PRESENTS

Gérard CHAMPANGE

Marc LLEDO

Michel COUTIN

Roland BLAMPEY

Jacky GUENAN

Ulrich GAGNERON

Nicolas BLANCHARD

Hervé BOURNE

MEMBRES EXCUSES

Philippe PRUD'HOMME
pouvoir à Michel COUTIN

Marcel CATTANEO pouvoir à
Jacky GUENAN

Paul CARRIER

MEMBRES ABSENTS

Sylviane REY

Michèle LUTZ

Monsieur le Vice-Président en charge des transports scolaires rappelle que le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes, Autorité Organisatrice de 1er rang des transports scolaires, a lancé un marché public sous forme d'appel d'offres ouvert pour les circuits de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy à compter de la rentrée scolaire de 2019/2020, pour une période de 4 ans.

L'ouverture des plis a donné lieu à l'attribution du lot suivant :

LOT 2019-204-01 Titulaire : VOYAGES CROLARD
10 Rue de la Césièr
74600 SEYNOD

Pour les circuits :

204-001	Bredannaz Piste Cyclable/Collège
204-002	Villard Four/Collège
204-003	Villard Montmin/Collège
204-012	Bredannaz/École Primaire Doussard

Montant de l'offre pour 4 ans : 616 788,20 € HT

Montant minimum pour 4 ans : 284 000,00 € HT

Montant maximum pour 4 ans : 2 252 000,00 € HT

Monsieur le Vice-Président demande aux membres du Bureau de bien vouloir se prononcer et d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché à intervenir.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du bureau autorisent Monsieur le Président ou son représentant à signer le marché sus-cité.

Résultat du vote :

Votants :	10	Abstention :	0	Exprimés :	10
Pour :	10	Contre :	0		

Délibération rendue exécutoire le

Affichage le

Copie(s) interne(s) :
- Transports scolaire (V. LEMAUR)

FAVERGES-SEYTHENEX, le 22/07/2019
LE PRESIDENT
Michel COUTIN



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par courrier (2 place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie dématérialisée en utilisant l'application « Télécours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy, si un recours gracieux a été préalablement déposé.